

Arrêté du Maire

N° 2026-476/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise PANORAMA - 91 rue du Mont Gallois - 7700 MOUSCRON - BELGIQUE, en date du mercredi 18 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de changement d'une enseigne rue Abraham Nicolas Couleru, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Abraham Nicolas Couleru – Travaux PANORAMA

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de circulation sera neutralisée rue Abraham Nicolas Couleru, à hauteur du magasin Décathlon, dans le sens de circulation giratoire du Ludwigsburg / rue Jean-Baptiste Pertuis, **du lundi 27 avril à 22h00 au mardi 28 avril 2026 à 03h00, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur voie opposée qui sera mise en double sens de circulation et sera réglée au moyen d'hommes trafic.

Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise PANORAMA – 91 rue du Mont Gallois 7700 MOUSCRON – BELGIQUE chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 21 Avril 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 21/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Gilles Maillard